

# L'ambroisie : un enjeu de santé publique au cœur de nos campagnes

## Une invasive qui fait tousser

Originaire d'Amérique du nord et apparue en France au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle, l'ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*) est une plante invasive dont le pollen est particulièrement allergisant. Il suffit de quelques grains de pollen par mètre cube d'air pour que les symptômes allergiques apparaissent chez les sujets sensibles en août-septembre : rhinite, conjonctivite, trachéite, asthme, voire urticaire ou eczéma. Plus la plante est présente dans l'environnement, plus le nombre de personnes sensibles est important car l'allergie peut apparaître à force d'être exposé au pollen.

## Comment la reconnaître ?

L'ambroisie se développe et se multiplie très facilement sur les terrains nus, à proximité des activités humaines (chantiers, accotements routiers, surfaces agricoles...). Les semences (jusqu'à 3 000 graines par pied) sont déplacées par le ruissellement des eaux, le transfert de terres infestées ou le transport dans les roues des engins agricoles et de travaux publics.

À l'âge adulte, la plante adulte est dressée, d'une hauteur de 30 à 120 cm. Avec une tige souvent rougeâtre et velue, elle se reconnaît à ses feuilles profondément découpées, d'un vert uniforme sur les deux faces, opposées à la base de la tige puis alternes dans le haut et ne dégageant pas d'odeur aromatique.

Selon les années, elle sort de terre dès fin avril et jusqu'en juin, puis pousse lentement jusqu'en juillet. Les inflorescences arrivent à maturité vers la mi-août, émettant du pollen qui est transporté par le vent.

## Une lutte obligatoire

Très présente dans la vallée du Rhône, l'ambroisie colonise de plus en plus la Franche-Comté et plus particulièrement le Jura.

Dans le département, un arrêté préfectoral rend la lutte contre l'ambroisie obligatoire avant floraison (mi-août en année normale) au titre de la santé publique. Le propriétaire ou le gestionnaire de parcelles infestées est ainsi tenu d'éliminer la plante ou de prévenir sa pousse.

Un référent ambroisie est désigné au niveau communal. Il a pour mission d'une part d'informer les habitants des risques allergiques et des critères de reconnaissance de la plante, d'autre part de recueillir de façon précoce les signalements des nouvelles localisations afin d'inciter à la lutte l'ayant droit du terrain infesté.

## En pratique, comment agir pour réduire l'émission de pollen et de graines ?

La lutte contre l'ambroisie vise deux objectifs :

- éviter l'émission de grains de pollen dans l'air pour limiter le risque allergique ;
- éviter la dispersion des semences et réduire ainsi les stocks de graines dans les sols pour les années futures.

L'élimination de l'ambroisie s'effectue par arrachage ou fauche des jeunes plants avant la floraison fin juillet. Il n'est pas utile de faucher trop tôt dans la saison car la tige de l'ambroisie peut se dédoubler et donner naissance à de nombreuses nouvelles fleurs. Une fauche « de rattrapage » peut être réalisée en fin d'été, en veillant bien à ne pas disperser les graines d'ambroisie dans le milieu environnant (brûlage sur place ou transport en sacs avant incinération).

Dans tous les cas, l'élimination de l'ambrosie impose de se protéger en utilisant du matériel adapté (gants, masque au moment de la floraison) et de veiller à ne pas devenir soi-même vecteur de sa dispersion en transportant des graines sur ses vêtements ou ses chaussures.

Il est également primordial de signaler toute zone infestée au référent ambrosie de la commune, ou directement sur la plateforme en ligne ([www.signalement-ambrosie.fr](http://www.signalement-ambrosie.fr)).

**Plus d'informations :**

- sur l'ambrosie : [www.ambrosie.info](http://www.ambrosie.info)

- sur le risque allergique lié aux pollens : [www.pollens.fr](http://www.pollens.fr)

**Documents à télécharger :**

- Guide « Agir contre l'ambrosie à feuilles d'armoise »

[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide\\_gestion\\_agir\\_contre\\_l\\_ambrosie-2.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_gestion_agir_contre_l_ambrosie-2.pdf)

- Fiche « Comment lutter contre l'ambrosie en zone agricole ? »

[https://bourgognefranche-comte.chambres-](https://bourgognefranche-comte.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Bourgogne-Franche-Comte/CDA71/01_2018_Comment_lutter_contre_Ambrosie.pdf)

[agriculture.fr/fileadmin/user\\_upload/National/FAL\\_commun/publications/Bourgogne-Franche-Comte/CDA71/01\\_2018\\_Comment\\_lutter\\_contre\\_Ambrosie.pdf](https://bourgognefranche-comte.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Bourgogne-Franche-Comte/CDA71/01_2018_Comment_lutter_contre_Ambrosie.pdf)

**Contact à la CCPM :**

Céline ROUX

03 84 25 39 78

[celine.roux@petitemontagne.fr](mailto:celine.roux@petitemontagne.fr)